

Conseillers en exercice : 27  
 Présents : 21  
 Excusés : 6  
 Pouvoirs : 3  
 Votants : 24

## PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-cinq septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Pierre BRANCATO, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoint, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Paul THIEULIN, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Céline VERSACE, Caroline RICORD, Nadège ISOARDO, Chantal NIOT, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Martine LIPUMA, Laurence MARGAILLAN, Colette ZALMA, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Emilie GAGLILOLO.

**PROCURATIONS** : Martine LIPUMA qui a donné procuration à Christine VAUTRIN, Joëlle BOUHELIER qui a donné pouvoir Jean-Marie ROUAN, Lydie CHRETIENNOT qui a donné pouvoir à Jean-François PIOVESANA, Stéphane GARAVAGNO qui a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN qui a donné pouvoir à Jeannot MANCINI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nadège ISOARDO

Monsieur le Maire procède à l'appel. Il indique que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Nadège ISOARDO en qualité de secrétaire de séance. La proposition est validée à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour :

<b>Administration Générale</b> 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2024	Emmanuel DELMOTTE
<b>Finances</b> 2. Décision modificative n°2 3. Imputation des articles 6232 et 6234 dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 4. Réforme et cession du matériel informatique municipal	Christian GORACCI
<b>Foncier</b> 5. Avenant n°1 à la convention de partenariat avec Maison Familiale de Provence	Jean-François PIOVESANA
<b>Intercommunalité</b> 6. Dissolution du SIVOM du Canton du Bar sur Loup	Emmanuel DELMOTTE
<b>Culture</b> 7. Demande de subvention auprès du Département pour la sécurisation des fêtes 8. Demande de subvention auprès du Département pour projet culturel « Concerts de poche » 9. Demande de subvention auprès du Département pour projet culturel « Châteauneuf sous les étoiles » 10. Demande de subvention auprès du Département pour la fête agricole de Notre Dame du Brusco	Martine LIPUMA
<b>Informations</b> 11. Délégation du Conseil Municipal au Maire – information	Emmanuel DELMOTTE

Questions diverses

Il est procédé à l'examen des projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour.

**N°54/2024 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 JUIN 2024**

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal.

Le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées locales et contiendra « la date et l'heure de la séance, les noms du présidents, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance ».

Il sera désormais signé par le Maire et le secrétaire de séance et sera « arrêté au commencement de la séance suivante », par délibération.

Dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune et mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage à la porte de la mairie. Seule la liste des délibérations examinées sera affichée sous huitaine.

Cette ordonnance est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu, et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2024.

*Adopté à l'unanimité*

**N°55/2024 : BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°02/2024**

Monsieur Christian Goracci, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances, expose au Conseil Municipal, dans le cadre de l'ajustement du budget primitif 2024, les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			+	-	+	-
042	7811	Reprise sur amortissement			703,00	
042	7811	Reprise sur amortissement			447,00	
011	63512	Taxes foncières	3 076,00			
67	673	Titres annulés		1 926,00		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>1 150,00</b>	<b>-</b>	<b>1 150,00</b>	<b>-</b>

INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			+	-	+	-
10	10226	Taxe d'aménagement	8 000,00			
10	10226	Taxe d'aménagement			9 150,00	
041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles			2 997,00	
041	2313	Constructions en cours	2 997,00			
040	281538	Amortissements	703,00			
040	281532	Amortissements	447,00			
458105	458105	Collecte et assainissement eaux usées 2024	30 000,00			
458205	458205	Collecte et assainissement eaux usées 2024			30 000,00	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>42 147,00</b>	<b>-</b>	<b>42 147,00</b>	<b>-</b>

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal :

**D'ADOPTER** la décision modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Premier Adjoint, entendu et après en avoir délibéré :

**ADOpte** la décision modificative présentée ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité*

**N°56/2024 : IMPUTATION DES ARTICLES 6232 ET 6234 DANS LE CADRE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57**

Monsieur Goracci, 1er Adjoint délégué aux finances rappelle le passage de l'ensemble des budgets de la commune, au 1er janvier 2022, à la nomenclature budgétaire et comptable M57 (en remplacement de la M14).

Dans ce cadre, il convient d'identifier plus finement les dépenses se reportant aux comptes 6232 « Fêtes et Cérémonies » et 6234 « Réceptions ».

Les dépenses de communication : diffusion, impression, affichage, sont imputées au compte 6236 « Catalogues et imprimés ».

Compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

D'une manière générale le compte 6232 regroupe les dépenses diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies :

- Sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (régie technique, hébergement, repas...) droits d'auteurs (SACEM, SPRE, GUSO...),
- Achat et location de matériel, prestations de sécurité, prestations de régie
- Alimentation, cocktails, repas, hébergement, résidence
- Gerbes, bouquets, plantes, médailles, gravures, coupes, friandises, jouets, autres récompenses et autres cadeaux ...

Ces dépenses rentrent dans le cadre de :

- Manifestations culturelles, sportives et éducatives : concerts, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions,
- L'organisation de fêtes nationales et locales publiques, cérémonies officielles et commémoratives,
- Cérémonies de mariage, autres cérémonies d'état civil, de citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune,
- L'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents (médaille, mutation, départ en retraite...) et pour la carrière de partenaires (enseignants, partenaires, autres professionnels...),
- L'organisation de repas annuel ou saisonnier : Noël et repas du personnel, repas du conseil municipal, repas des aînés,
- Frais de restauration des élus ou des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels,

Compte 6234 « Réceptions » :

Ce compte enregistre notamment les frais de repas d'affaires ou de mission ne pouvant pas être rattachés à une réception organisée par la collectivité, ne se déroulant pas dans le cadre de fêtes, cérémonies, foires ou expositions et réglés directement à un prestataire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**D'APPLIQUER** ces distinctions dès l'exercice 2024, dans la limite de crédits votés au Budget,

Le Conseil Municipal, l'exposé du Premier Adjoint, entendu et après en avoir délibéré :

**DECIDE D'APPLIQUER** ces distinctions dès l'exercice 2024, dans la limite de crédits votés au Budget

*Adopté à l'unanimité*

**N°57/2024 : REFORME ET CESSION DU MATERIEL INFORMATIQUE MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au renouvellement de postes informatiques à la Mairie et à l'école élémentaire, les anciens postes sont, aujourd'hui, obsolètes.

Le matériel est décrit dans les tableaux ci-après, répartis en fonction de leurs fonctionnalités :

• **Fujitsu Esprimo P2760 (2010) Format grande tour :**

N° inventaire	Type	Marque	N° série
152	Unité centrale	Fujitsu Siemens	YI8e031579
152	Unité centrale	Fujitsu Siemens	YI8e031568
152	Unité centrale	Fujitsu Siemens	YI8e031581
152	Unité centrale	Fujitsu Siemens	YI8e031582

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**DE REFORMER** ce matériel obsolète,  
**DE LE SORTIR** des immobilisations,  
**DE LE CEDER** à titre onéreux,  
**DE FIXER** le prix de chaque ordinateur à 10 €.

• **Dell Optiplex 3050 (2018) Format petite tour et Tout-en-un Fujitsu Esprimo X923 :**

N° inventaire	Type	Marque	N° série
258	Unité centrale	Dell	JJ5JWL2
258	Unité centrale	Dell	D2J5NN2
	Tout-en-Un	Fujitsu Siemens	YLUH001117

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**DE REFORMER** ce matériel obsolète,  
**DE LE SORTIR** des immobilisations,  
**DE LE CEDER** à titre onéreux,  
**DE FIXER** le prix de chaque ordinateur à 50 €.

- **Fujitsu A555 (2015) ordinateur portable et Apple macmini (2011), microtour :**

N° inventaire	Type	Marque	N° série
182	Portable	Fujitsu Siemens	YM3M006478
182	Portable	Fujitsu Siemens	YM3M006489
182	Portable	Fujitsu Siemens	YM3M006511
182	Portable	Fujitsu Siemens	YM3M006492
182	Portable	Fujitsu Siemens	YM3M006498
182	Portable	Fujitsu Siemens	YM3M006486
182	Portable	Fujitsu Siemens	YM3M006507
157	Unite centrale	Apple	C07G45AWDJD0
157	Unite centrale	Apple	C07G44WRDJD0
157	Unite centrale	Apple	C07G34MPDJD0

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**DE REFORMER** ce matériel obsolète,  
**DE LE SORTIR** des immobilisations,  
**DE LE CEDER** à titre onéreux,  
**DE FIXER** le prix de chaque ordinateur à 20 €.

- **Toshiba satellite pro L350 (2009) ordinateur portable**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**DE REFORMER** ce matériel obsolète,  
**DE LE SORTIR** des immobilisations,  
**DE LE CEDER** gracieusement compte tenu de son ancienneté

Le Conseil Municipal, l'exposé du Premier Adjoint, entendu et après en avoir délibéré décide :

**DE REFORMER** le matériel obsolète,  
**DE LE SORTIR** des immobilisations,  
**DE LE CEDER** à titre onéreux,  
**DE FIXER** le prix de vente entre 10 € et 50 € en fonction du matériel.

*Adopté à l'unanimité*

**N°58/2024 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS, LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF, L'ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE (OFS) COOP FONCIERE MEDITERRANEE ET L'OPERATEUR SOCIAL LA MAISON FAMILIALE DE PROVENCE - REALISATION DE 48 LOGEMENTS EN BAIL REEL SOLIDAIRE (BRS) « LE BIRDIE » A CHATEAUNEUF**

Monsieur Jean-François PIOVESANA, Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporteur, rappelle que par délibération n° 18/2023 du 23 mars 2023, la Commune de Châteauneuf a approuvé une convention de partenariat avec l'opérateur social La Maison Familiale de Provence, l'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) « Coop Foncière Méditerranée » et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis concernant la commercialisation et l'encadrement de l'occupation de 48 logements en accession sociale à la propriété (BRS) « Le Birdie » à Châteauneuf.

Dans ce prolongement, une convention de partenariat a été signée par les parties le 12 septembre 2023.

Le projet prévoit également 88 logements en accession libre réalisés par le promoteur AEI PROMOTION.

L'opérateur AEI PROMOTION rencontre des difficultés concernant la commercialisation des logements libres du programme immobilier.

Afin de trouver des solutions économiques à la réalisation du projet, il est convenu une augmentation du prix de vente de 22 logements en BRS, toujours disponibles à la vente, sur les 48 commercialisés par l'opérateur social « La Maison Familiale de Provence ».

Le prix de vente de ces logements passe de 3 200 € TTC/m<sup>2</sup> SHAB à 3 500 € TTC/m<sup>2</sup> SHAB parking compris.

Ces nouveaux prix s'appliquent aux futures acquisitions, le prix est garanti à 3200€ TTC/m<sup>2</sup> pour les logements déjà réservés.

Au regard de ces éléments, il convient de procéder à la modification de la convention de partenariat par voie d'avenant n°1 et notamment de sa grille de prix.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de partenariat approuvée par délibération n° 18/2023 du 23 mars 2023 avec l'opérateur social La Maison Familiale de Provence, l'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) « Coop Foncière Méditerranée » et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'encadrement et la commercialisation de 48 logements en accession sociale (BRS) ainsi que son annexe, dont les projets sont joints en annexe ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat et tout document afférent à la bonne exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjoint, rapporteur, entendu et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de partenariat approuvée par délibération n° 18/2023 du 23 mars 2023 avec l'opérateur social La Maison Familiale de Provence, l'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) « Coop Foncière Méditerranée » et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'encadrement et la commercialisation de 48 logements en accession sociale (BRS) ainsi que son annexe, dont les projets sont joints en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat et tout document afférent à la bonne exécution de cette délibération.

*Adopté à l'unanimité*

**N°59/2024 : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU CANTON DU BAR SUR LOUP**

Monsieur le Maire expose :

En application de la loi n°2015-991 du 5 août 2015 dite « NOTRe », notamment de son article 66, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) exerce à titre obligatoire la compétence « assainissement des eaux usées » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

De fait, la CASA est substituée de plein droit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans toutes les délibérations et actes du SIVOM s'agissant de la compétence Eau et Assainissement.

Depuis cette date, les contrats du SIVOM sont exécutés par la CASA dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

Seules donc les délégations de maîtrise d'ouvrage en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2020 restaient en charge du SIVOM.

A ce jour, toutes les opérations sont terminées et restituées aux communes concernées.

A la suite, conformément à la délibération du SIVOM du 28 septembre 2020, le Comité Syndical du SIVOM du Canton de Bar sur Loup a décidé dans sa séance du 11 juin 2024 de dissoudre le Syndicat.

Il revient donc à chaque Commune membre du SIVOM de délibérer afin d'acter la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Canton du Canton de Bar sur Loup.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ACTER** la dissolution du SIVOM du Canton de Bar sur Loup,

**DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes ainsi qu'à Monsieur le Président du SIVOM.

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjoint, rapporteur, entendu et après en avoir délibéré :

**ACTE** la dissolution du SIVOM du Canton de Bar sur Loup,

**NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes ainsi qu'à Monsieur le Président du SIVOM.

*Adopté à l'unanimité*

**N°60/2024 : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A LA SECURISATION DE FETES TRADITIONNELLES POUR L'ANNEE 2025**

Monsieur Christian GORACCI, Premier adjoint, rapporteur, informe le Conseil Municipal que le Département des Alpes Maritimes subventionne, à hauteur de 70%, les dépenses annuelles engagées par les Communes pour la sécurisation des fêtes traditionnelles.

Il précise que les collectivités territoriales sont dans l'obligation d'accentuer la sécurité de leurs manifestations, à la demande des forces de l'ordre et compte tenu du niveau Vigipirate actuel fixé par le Préfet.

Les manifestations communales traditionnelles concernées par un renforcement de la sécurité sont les suivantes pour l'année 2025 :

- Fête agricole du Brusca 4 mai 2025 : 1200 euros
- Le Festival Châteauneuf sous les étoiles 25, 26,27,28 juin 2025 : 1200 euros
- Les soirées estivales : 2,3,4,5,6,13, 22, 24 juillet 2025 : 2400 euros
- La fête de la Courge prévue le 19 octobre 2025 : 3500 euros
- Le marché de Noël prévu le 30 novembre 2025 : 1000 euros

Il propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter le concours du Conseil Départemental dans les dépenses engagées au titre de la sécurisation de ces festivités.

Le plan de financement s'établit comme suit :

**DEPENSES**

Coût des frais de sécurité	9300,00 €
Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental (70%)	6510,00 €
Part communale HT	2790,00 €

Monsieur le Maire propose :

**D'APPROUVER** le plan de financement établi ci-dessus ;

**DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Départemental la plus large possible, si possible à hauteur de 70 % du coût de l'opération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte en ce sens.

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjoint, rapporteur, entendu et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le plan de financement établi ci-dessus ;

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental la plus large possible, si possible à hauteur de 70 % du coût de l'opération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte en ce sens.

*Adopté à l'unanimité*

**N°61/2024 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR PROJET CULTUREL CONCERTS DE POCHE 2025**

Depuis 2015 et le début du projet des CONCERTS DE POCHE, la commune a sollicité le Conseil Départemental afin d'obtenir une subvention culturelle.

La Commune a obtenu en 2024 une subvention de 7000 Euros pour ce projet.

Après avoir remercié le Conseil départemental pour son soutien dans cette action culturelle, Monsieur Christian GORACCI, Premier Adjoint, rapporteur, se propose pour l'édition 2025, de solliciter de nouveau cette subvention du conseil départemental.

Lors de ces concerts, des places gratuites sont réservées aux enfants mais également aux résidents du Foyer pour adultes handicapés. Une vingtaine de résidents est venu à chaque concert et a notamment permis à ces personnes n'ayant pas chance de partir en vacances dans leur famille de venir découvrir et partager la musique.



Il rappelle que les neufs premières éditions du projet CONCERTS DE POCHE furent un succès aussi bien artistiquement (avec la venue de Jean-François ZYGEL, Nemanja RADULOVIC, Thomas ENHCO et Vassilena SERAFIMOVA, en 2018 l'ensemble SIRBA, Thomas et Romain LELEU et Félicien BRUT en 2019, le quatuor MODIGLIANI en 2020, le Trio Fidelio en 2022, Vassilena SERAFIMOVA, le quatuor Ardeo en 2023, Adam Laloum et Raphael Severe en 2024) qu'humainement avec les retours positifs des ateliers organisés en amont du concert.

Cette démarche a fait participer aussi bien les enfants de l'école, que les pensionnaires des maisons de retraite ou ceux du Foyer Riou. Cet événement a été relayé largement par la presse et par la radio.

Vu le succès de ce projet et l'importance du lien social qu'il crée, la commune a décidé de le faire perdurer en 2024, toujours en partenariat avec les Concerts de Poche, et toujours avec le même objectif : faire venir à la musique classique un nouveau public, faire découvrir aux enfants et aux personnes âgées des concerts auxquels ils n'auraient peut-être pas la possibilité d'assister (des concerts qui ne se jouent que dans des grandes salles, loin de chez eux, et surtout à des tarifs trop élevés pour eux).

Nous renouvelons pour 2025 cette demande de subvention au Conseil Départemental, pour les CONCERTS DE POCHE.

Le choix des artistes qui viendront en 2025 n'est pas encore définitif mais il s'agira d'artistes de renommée internationale et ce sera une chance pour notre commune de les accueillir. Nous fêterons également les 10 ans de ce projet.

Le plan de financement pour ce projet phare de la politique culturelle de la commune, s'élèvera à 15.000 Euros pour les concerts de Poche.

Il est demandé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus.

**DE SOLLICITER** une subvention la plus large possible auprès du Conseil Départemental afin de mener à terme ce projet culturel.

**D'APPROUVER** cette demande de subvention.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte en ce sens.

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjoint, rapporteur, entendu et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus.

**SOLLICITE** une subvention la plus large possible auprès du Conseil Départemental afin de mener à terme ce projet culturel.

**APPROUVE** cette demande de subvention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte en ce sens

*Adopté à l'unanimité*

**N°62/2024 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR PROJET CULTUREL 2025 « CHATEAUNEUF SOUS LES ETOILES »**

Le Festival « CHATEAUNEUF SOUS LES ETOILES » est né en 2016 dans la continuité des CONCERTS DE POCHE.

La Commune a obtenu en 2024 une subvention de 7000 Euros pour ce projet.

Après avoir remercié le Conseil départemental pour son soutien dans cette action culturelle, Monsieur Christian GORACCI, Premier Adjoint, rapporteur, propose pour l'édition 2025, de solliciter de nouveau cette subvention auprès du conseil départemental, pour ce Festival qui se déroule l'été dans le cadre de l'oliveraie de Notre Dame du Brusca et qui permet, dans la suite des CONCERTS DE POCHE, de découvrir de grands artistes internationaux de la musique classique ou du jazz en conservant l'idée directrice de ces projets culturels : amener un nouveau public à la musique.

Lors de ces concerts des places gratuites, sont réservées aux enfants mais également aux résidents du Foyer pour adultes handicapés. Une vingtaine de résidents est venu à chaque concert et a notamment permis à ces personnes n'ayant pas chance de partir en vacances dans leur famille de venir découvrir et partager la musique.

Vu le succès de ce projet et l'importance du lien social qu'il créé, la commune a décidé de le faire perdurer en 2025.

Nous avons reçu dans le cadre de ce Festival « sous les étoiles » des musiciens internationaux tels que Nemanja RADULOVIC et les Trilles du Diable, Richard GALLIANO, Simon GHRAICHY, Camille THOMAS et Laure FAVRE-KAHN, l'ensemble SIRBA OCTET, Romain LELEU et son sextet, Félicien BRUT et Thibaut GARCIA, le Duo père et fils Henri et Victor DEMARQUETTE, Thibault CAUVIN, Thomas LELEU.

Nous renouvelons pour 2025 cette demande de subvention au Conseil Départemental, pour le Festival « CHATEAUNEUF SOUS LES ETOILES ».

Le choix des artistes qui viendront en 2025 sur la scène du Brusç est en cours de finalisation.

Le plan de financement pour ce projet phare de la politique culturelle de la commune, s'élèvera à 30.000 euros pour le Festival Châteauneuf sous les Etoiles.  
La demande de subvention de 30 % auprès du Conseil Départemental s'élèvera à 9.000 euros.

Il est demandé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus.

**DE SOLLICITER** une subvention de 30% auprès du Conseil Départemental afin de mener à terme ce projet culturel.

**D'APPROUVER** cette demande de subvention.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte en ce sens.

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjoint, rapporteur, entendu et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus.

**SOLLICITE** une subvention de 30% auprès du Conseil Départemental afin de mener à terme ce projet culturel.

**APPROUVE** cette demande de subvention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte en ce sens.

*Adopté à l'unanimité*

**N°63/2024 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA FETE AGRICOLE DE NOTRE DAME DU BRUSC 2025**

Monsieur Christian GORACCI, rapporteur, informe le Conseil Municipal que la prochaine Fête Agricole instaurée depuis plus de 30 ans doit avoir lieu le dimanche 4 mai 2025.

Comme à l'accoutumée, une cinquantaine de producteurs, artisans ou artistes exposeront sur le site :

## AR Prefecture

006-210600383-20241204-D\_65\_12\_2024-DE  
Reçu le 12/12/2024

Exposition et vente des produits du terroir : légumes, vins, huiles, pâtes d'olive, miel, fromages, volailles, pois chiches, huile de colza, huile de cameline ...  
Exposition et vente de produits dérivés des produits de la ferme : confitures, socca,  
Vente de fougassettes, spécialité de Grasse  
Vente de produits artisanaux : dentelles, linge brodé, ...  
Vente d'objets en bois d'Olivier par producteurs...  
Démonstration de traite d'une vache et fabrication de beurre ;  
Démonstration de traite d'une chèvre avec dégustation du lait, fabrication de glaces artisanales à partir du lait de chèvre, fabrication de savons à partir de lait d'ânesse...  
Animations l'après-midi ;  
Etc. ...

Le plan de financement s'établit comme suit :

### DEPENSES

Location du chapiteau	4.000 €
Animations de l'après-midi	2.000 €
Animation sonore pour la journée	600 €
La Chèvrerie du Bois d'Amont	400 €
Divers (décorations fleurs apéritif...)	1.200 €
Total	8.200 €

### RECETTES

Département	4.000 €
Commune	4.200 €
Total	8.200 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le principe de la Fête Agricole 2025 ;

**D'APPROUVER** le plan de financement établi ci-dessus ;

**DE SOLLICITER** une subvention auprès du Département la plus large possible, si possible à hauteur de 4.000 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte en ce sens.

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjoint, rapporteur, entendu et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le principe de la Fête Agricole 2025 ;

**APPROUVE** le plan de financement établi ci-dessus ;

**SOLLICITE** une subvention auprès du Département la plus large possible, si possible à hauteur de 4.000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte en ce sens.

*Adopté à l'unanimité*

### **N°64/2024 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - INFORMATION**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 juin 2020, le Conseil a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Assemblée délibérante est donc informée que les décisions suivantes ont été prises en vertu de ces délégations depuis le début de l'année 2024 :

### I- MARCHES PUBLICS

OBJET	ATTRIBUTAIRES	DATE DE NOTIFICATION	MONTANT HT DU MARCHÉ
MOE extension réseau assainissement Picholines	ABI	25 09 2023	41 924,00
Etudes sondages structurels Villa des Arts	ASTER BTP	11 01 2024	15 415,00
Gaz naturel	ENGIE	16 01 2024	80 000,00
Location tribune	LT EVENTS	26 02 2024	10 899,60
Remplacement fenêtres cuisine mairie	CHALLENGE MENUISERIES	11 03 2024	4 078,00
Signalisations horizontales	ALS	11 03 2024	7 469,00
Remplacement 5 volets bois N/D Brusco	ABEILLE BOIS	11 03 2024	5 550,00
Remplacement 18 volets bois école élémentaire	ABEILLE BOIS	11 03 2024	26 800,00
CSPS extension réseau Picholines	SOCOTEC	19 03 2024	3 520,00
Entretien chaussées	DAMIANI	25 03 2024	1 665 669,00
Terrassement colonnes ENVINET Route de Grasse et chemin des colles	GOTP	25 05 2024	27 589,00
Extension réseau assainissement picholines essai	SOCIETE MONEGASQUE DE CONTROLES	26 07 2024	9 663,00
Menuiseries bois et hybrides (tout bâtiment)	ABEILLE BOIS	29 07 2024	46 750,00
Extension réseau assainissement Picholines travaux	AD3G	10 09 2024	486 357,20
<b>Travaux Création médiathèque 3ème lieu Route du Village</b>		24 09 2024	
LOT 1 GO	ACE CONSTRUCTION		472 079,73
LOT 2 CFO - CFA	INEO		137 000,00
LOT 3 CVR	ARTIFEX CLIMATIS		245 170,46
LOT 4 PLOMBERIE	ARTIFEX CLIMATIS		57 940,70
LOT 5 MENUISERIES EXTERIEURES			
LOT 6 RESEAUX DIVERS	SEETP		119 597,50
LOT 7 MENUISERIES INTERIEURES	MENUISERIE GRASSOISE		56 960,00
LOT 8 CLOISONS DOUBLAGE	LABBE		22 545,00
LOT 9 PEINTURE NETTOYAGE	SOL AZUR EMBELLISSEMENT		32 582,60
LOT 10 AMENAGEMENTS PAYSAGERS	TEE		353 481,17
INSPECTION SOLIDITE DES PONTS ROUTIERS ET DES OUVRAGES PLUVIAUX	DEKRA		14 240,00

### II – CONTRATS ET CONVENTIONS

Convention d'accès au centre aquatique NAUTIPOLIS pour la natation scolaire - année 2024/2025, Prix : 112€ par créneau (2 classes par créneau).

#### **Baux :**

#### **Location temporaire Route de Nice :**

- Un appartement 3-4 pièces pour un particulier du 01/08/2024 au 31/03/2025,
- Un local commercial pour « Onglerie La Fée des Ongles » du 01/08/2024 au 31/07/2025

**AR Prefecture**

006-210600383-20241204-D\_65\_12\_2024-DE  
Reçu le 12/12/2024

- Un bail de location d'un studio à usage d'habitation sis 7 rue du Castelet à compter du 15 juillet 2024 au 15 octobre 2024

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE PRENDRE ACTE**, de l'ensemble des marchés publics, conclus depuis le début de l'année 2024, ainsi que les contrats et conventions passés depuis le dernier Conseil Municipal du 25 mars 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu :

**PREND ACTE**, de l'ensemble des marchés publics, conclus depuis le début de l'année 2024, ainsi que les contrats et conventions passés depuis le dernier Conseil Municipal du 25 mars 2024.

*Adopté à l'unanimité*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 19 heures 30.

Le Président de séance,  
Emmanuel DELMOTTE



A blue circular official stamp of the Municipality of Châteauneuf-de-Chalon, Alpes-Maritimes, is partially obscured by a large, stylized black ink signature.

La Secrétaire de séance,  
Nadège ISOARDO



A blue circular official stamp of the Municipality of Châteauneuf-de-Chalon, Alpes-Maritimes, is partially obscured by a large, stylized black ink signature.